

Date :

26-06-2025

Numéro : 2025-06-25/01

Séance du 26 juin 2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq**et le** 26 juin**à dix-huit heures quarante-cinq minutes****le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr QUESADA Yves.****Présents :** M.M : QUESADA Yves, AJASSE Laurent, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, LA BELLA Michel, MANSE Jean-Luc, MAY Carine, NOYE Michel, SABATIER Cathy, OLIVER Sandrine, PERRIER Jérôme, REYNES Sophie, TAURELLE Vincent, TOSCANO Florence.**Procurations :** Mme OLIVIER Véronique à M. MANSE Jean-Luc, Mme. ROUS Claudie à Mme SABATIER Cathy, Mme RUIVO Joëlle à M. QUESADA Yves.**Absents :** MM. BERTELOOT Georges, ROUX Jérôme, Mme BERNY Hélène.**Secrétaire de séance :** M. PERRIER Jérôme

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation

19/06/2025

Date d'affichage
19/06/2025

SUPPRESSION DE L'ATTRIBUTION DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Just ne propose plus, en pratique, l'attribution de concessions perpétuelles dans son cimetière depuis plusieurs années, privilégiant les concessions à durée déterminée et renouvelables.

Cette orientation vise à répondre à plusieurs difficultés rencontrées dans la gestion des concessions perpétuelles, notamment :

- l'immobilisation durable des emplacements funéraires, limitant la capacité du cimetière et contraignant à envisager des extensions coûteuses ;
- l'abandon fréquent de ces concessions au fil des générations, au détriment de la décence des lieux et de la mémoire des défunt ;
- la lourdeur et l'inefficacité des procédures de reprise pour état d'abandon, du fait de l'impossibilité d'identifier les ayants droit.

Afin de sécuriser juridiquement la pratique en vigueur et de clarifier les règles applicables, il est proposé au Conseil municipal de mettre fin formellement à la possibilité d'attribuer de nouvelles concessions perpétuelles, tout en garantissant la validité des concessions perpétuelles déjà octroyées.

Désormais, seules des concessions de 30 ans renouvelables seront proposées aux familles, leur assurant une continuité d'usage dans le respect du cadre réglementaire.

**Oui les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité**

DECIDE

- **De supprimer l'attribution de nouvelles concessions perpétuelles dans le cimetière communal, à compter du 1er juillet 2025 ;**

- **De maintenir la validité des concessions perpétuelles déjà attribuées, qui ne sont en aucun cas remises en cause par la présente décision ;**
- **De fixer à 30 ans la durée des concessions désormais proposées, cette durée étant renouvelable à l'initiative des familles.**

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA**

